



FR

COMMISSION DES FINANCES
73^{ème} session
Rome, 13 mars 2013

UNIDROIT 2013
F.C. (73) 2
Original: anglais/français
février 2013

Point No. 2 de l'ordre du jour: Projet de budget pour 2014 – Premières estimations

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2014</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de la Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction à sa 92^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2013)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. L'Annexe I au présent document présente les premières estimations pour un projet de budget pour l'exercice financier 2014 préparées par le Secrétariat conformément à l'article 26 du Règlement en vue d'un premier examen de la part de la Commission des Finances
2. A la lumière des observations de la Commission des Finances, ces estimations seront revues, comme il convient, et soumises au Conseil de Direction à sa 92^{ème} session qui se tiendra à Rome du 8 au 10 mai 2013. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de budget pour 2014 qui sera communiqué aux Etats membres pour examen et observations, et qui devrait être soumis avant le 20 septembre 2013. Le projet de budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles parvenues au Secrétariat, à la Commission des Finances à sa 74^{ème} session, qui se tiendra à Rome dans la première quinzaine d'octobre 2013, laquelle exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale pour son examen et adoption à sa 72^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2013.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

RECETTES (en Euro)

	Budget 2013	Budget 2014
Chapitre 1: Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ¹	100.000,00	126.250,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ²	2.031.050,00	2.093.225,00
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ³	5.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁵	54.000,00	22.000,00
Chapitre 3: Recettes diverses	-	-
Remboursement impôts ⁶		15.000,00
Total des recettes	2.205.050,00	2.272.475,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Estimation basée sur la contribution que le Gouvernement italien devrait être en mesure de pouvoir verser à UNIDROIT en 2014

2 Le Secrétariat a estimé les recettes totales sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €, qui représente une augmentation 3,2% - la première depuis 2008 - pour couvrir les augmentations des coûts dus à l'inflation et le pourvoi de postes vacants au sein du Secrétariat par un personnel qualifié.

3 Les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires ont considérablement baissé depuis 2007; ils ont atteint 0,5%, leur plus bas niveau historique. Dans le même temps, l'irrégularité de la trésorerie de l'Institut, due à l'imprévisibilité des paiements de plusieurs Etats membres, au nombre desquels des Etats contribuant de façon importante, ne permet pas à UNIDROIT d'engager des fonds dans des investissements plus lucratifs à plus long terme. Le présent document s'oriente donc vers une estimation plus conservatrice du montant des intérêts pouvant être réalisés par UNIDROIT sur ses comptes bancaires en 2014.

4 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

5 Cette recette inclut la vente de la *Revue de droit uniforme* ainsi que d'autres publications de l'Institut. Les premières estimations pour 2014 prévoient une baisse des recettes des ventes résultant de l'externalisation de la production, de l'édition et de la diffusion de la *Revue de droit uniforme* confiée à Oxford University Press (OUP). Suite aux accords avec OUP, tous les coûts relatifs au déficit des recettes provenant de ladite publication (environ 20.000 € en 2012) sont amplement compensés par l'élimination des coûts liés à l'impression (environ 12.000 €), à l'affranchissement (environ 10.000€) et au personnel nécessaire à la production, à l'impression et à la diffusion de la *Revue* par UNIDROIT jusqu'en 2013 (estimés à 87.000 € en 2012). Les économies réalisées par les deux premières lignes budgétaires se traduiront par une baisse des dépenses en 2014 et, en outre, le personnel qui n'aura plus à s'occuper de la production, de l'édition et de la diffusion de la *Revue* sera orienté vers d'autres fonctions plus directement liées aux activités législatives et de recherche de l'Institut.

⁶ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain qui vient d'être nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts en cours de négociation.

DEPENSES (en Euro)*

	2013	2014
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	48.000,00	48.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes) ²	3.605,00	3.869,60
Art. 3 (Tribunal administrative) ³		
Art. 4 (Comités d'experts) ⁴	80.000,00	88.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux) ⁵	28.000,00	40.000,00
Art. 6 (Interprètes) ⁶	32.000,00	35.500,00
Art. 7 (Représentation) ⁷	5.000,00	7.000,00
Total partiel	218.605,00	232.369,60
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁸	1.197.350,00	1.242.481,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁹	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ¹⁰	0	15.000,00
Total partiel	1.217.350,00	1.277.481,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ¹¹	403.895,00	413.624,40
Art. 2 (Assurances pour accidents) ¹²	8,500,00	8,500,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ¹³	2.500,00	2.500,00
Total partiel	414.895,00	424.624,40
Chapitre 4 – Frais d'administration ¹⁴		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	21.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	16.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	6.700,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications) ¹⁵	20.500,00	15.000,00
Total partiel	85.200,00	73.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ¹⁶		
Art. 1 (Eclairage)	13.000,00	10.000,00
Art. 2 (Chauffage)	22.000,00	22.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	24.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	146.000,00	144.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁷		
Art. 1 (Achat de livres)	82.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total partiel	113.000,00	121.000,00
Chapitre 7 ¹⁸		
Programme de coopération juridique	10.000,00	0,00
Total des dépenses	2.205.050,00	2.272.475,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

- * *Le Secrétariat a modifié la présentation de la partie du budget concernant les dépenses. Plusieurs articles jusqu'ici inclus au Chapitre 6 (« Frais d'administration ») figurent désormais au Chapitre 1 (auparavant « Remboursement des dépenses », maintenant « Frais de réunions et de déplacements ») de manière à mieux mettre en évidence l'allocation des dépenses autres que celles en personnel parmi les activités principales d'UNIDROIT (réunions institutionnelles ou relatives aux projets, missions), les publications et la bibliothèque d'une part et les frais d'administration et d'entretien d'autre part.*

En outre, pour simplifier la présentation du budget, trois chapitres ont été éliminés: le Chapitre 4 (« Indemnité intégrative personnel en retraite ») est devenu un article du Chapitre 3 (« Charges sociales »); le Chapitre 10 (« Promotion des instruments d'UNIDROIT ») figure au Chapitre 1 (« Frais de réunions et de déplacements ») et le Chapitre 11 (« Programme de coopération juridique ») sera, à partir de 2014, financé exclusivement par des contributions volontaires.

Pour faciliter la comparaison entre les allocations de 2013 et les estimations de 2014 ligne par ligne, les changements mentionnés ci-dessus ont également impliqué un réagencement des lignes budgétaires, telles qu'elles apparaissaient dans le budget 2013, ainsi qu'un recalcul des totaux partiels de chaque chapitre (par ex. chapitres 1, 3 et l'ancien 6, devenu 4) qui, dans le présent document, ne correspondent pas à ceux du budget 2013.

- 1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 2 **Objet de la dépense:** frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale.

Une modeste augmentation est requise pour 2014 pour faire face à l'augmentation des frais.

- 3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations.

Aucune dépense n'est anticipée pour cet article au moment de la rédaction du document.

- 4 **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation

Pendant de nombreuses années, la somme disponible s'est maintenue à un niveau nominal constant, malgré l'augmentation des frais d'équipement pour les réunions à Rome, entraînant un déclin en termes réels de ce chapitre du budget par rapport aux autres chapitres, en particulier ceux relatifs aux postes fixes des dépenses. Une augmentation de 8.000 € (10%) est proposée pour l'exercice financier en 2014 pour couvrir les augmentations prévues des coûts en matériel de conférence à la FAO et pour continuer à rectifier le déséquilibre historique dans la distribution des ressources d'UNIDROIT. Une indication précise de la répartition de ces ressources en 2014 ne peut encore être fournie au moment de la rédaction du présent document car le Programme de travail pour l'exercice triennal 2014-2016 - qui sera soumis pour son approbation à l'Assemblée Générale en sa 72ème session qui se tiendra à Rome en fin d'année - est en préparation.

- 5 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT.

Aucun changement n'est proposé pour 2014 si ce n'est la fusion opérée pour simplifier la structure du budget, de cet article et de l'ancien chapitre 10 du budget qui allouait la modeste somme de 10.000 € pour couvrir les frais d'organisation des réunions et des missions nécessaires pour la promotion des travaux de l'Institut.

- 6 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT (Assemblée Générale, Conseil de Direction, Commission des Finances, Comités d'experts gouvernementaux). Cette ligne budgétaire, figurant au Chapitre 6 (« Frais d'administration ») jusqu'en 2013, a été insérée au Chapitre 1 de manière à regrouper tous les frais relatifs aux réunions d'UNIDROIT.

Jusqu'à présent, UNIDROIT a fait appel à deux interprètes pour les réunions inférieures à une journée. Il a été possible de recourir aux services de trois interprètes uniquement, au lieu des quatre normalement nécessaires, parce que l'équipe comprenait deux interprètes parfaitement bilingues. Une d'entre elles étant désormais à la retraite, les réunions d'UNIDROIT de plus d'une journée requerront la présence d'équipes de quatre interprètes, vu la pénurie d'interprètes parfaitement bilingues à Rome.

- 7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions. Cette ligne budgétaire, figurant au Chapitre 6 (« Frais d'administration ») jusqu'en 2013, a été insérée au Chapitre 1 de manière à regrouper tous les frais relatifs aux réunions d'UNIDROIT.

Une augmentation modeste est demandée pour 2014 de manière à faire face à l'augmentation des coûts de la restauration dus à l'inflation.

- 8 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à une décision prise par l'Assemblée Générale, lors de sa 36^{ème} session (Rome, 12 décembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effets. Suivant une décision adoptée par l'Assemblée Générale, lors de sa 38^{ème} session (Rome, 28 novembre 1985), les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C s'alignent, quoique dans une proportion inférieure importante, sur une version amendée du barème des Organisations Coordonnées

Comme signalé dans le projet de budget 2013 (UNIDROIT 2012 – A.G. (71) 8), cet article qui correspondait à 1.212.875,00 € en 2011 a augmenté de 124.325,00 € en 2012 pour permettre le pourvoi de deux postes vacants en cours d'année. Nommé le 8 mai 2012 par le Conseil de Direction, le nouveau Secrétaire Général adjoint est entré en fonction le 1^{er} octobre 2012. Son niveau et les termes de son contrat correspondent à une rémunération totale inférieure au maximum prévu par le Règlement d'UNIDROIT pour l'allocation accordée à ce poste. Toutefois, le niveau total prévu des contributions ne suffisait pas encore pour

pourvoir un poste de fonctionnaire junior au sein du Secrétariat. Dans le même temps, un autre membre du personnel était rentré dans son pays d'origine et devait être remplacé par un nouvel élément à un niveau supérieur à celui du titulaire d'origine.

L'augmentation proposée de 45.131,00 € entend couvrir les frais supplémentaires requis pour le pourvoi d'un poste de fonctionnaire junior et l'embauche d'une secrétaire anglophone – ce qui est devenu urgent après le départ à la retraite du seul membre anglophone de Catégorie B.

- 9 **Objet de la dépense:** pour faire face à des besoins de collaboration technique et d'un expert extérieur, de mise à jour et d'entretien du parc informatique et des logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 10 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain qui vient d'être nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts en cours de négociation.

- 11 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Pour les raisons expliquées à la note 8 ci-dessus, en 2014 le Secrétariat prévoit une légère hausse des dépenses par rapport à 2013 pour les paiements relatifs à la sécurité sociale

- 12 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 13 **Objet de la dépense:** versements effectués à deux membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Cette dépense qui représentait un chapitre en soi (Chapitre 4 du budget) est maintenant incorporée à d'autres dépenses au Chapitre 3 pour simplifier le budget.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 14 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'impression des documents officiels, des instruments législatifs et autres publications de l'Institut.

Une baisse des coûts pour la deuxième année provient de la baisse anticipée des frais d'impression à la suite de l'externalisation de la *Revue de droit uniforme*.

- 15 **Objet de la dépense:** couvrir les frais ordinaires de fonctionnement du bureau (papeterie, factures de téléphone et de télécopie, d'accès à internet). L'envoi de la correspondance et des publications, les frais d'interprétation et d'enregistrement et les frais occasionnels de représentation ont été déplacés au Chapitre 1.

Des baisses modestes, fruit d'économies, sont proposées pour la papeterie et les frais divers, avec une légère augmentation des frais de téléphone pour améliorer de la capacité de

téléchargement de la ligne d'accès à internet de l'Institut. On prévoit une baisse importante des dépenses postales due à l'externalisation de la *Revue de droit uniforme*.

- 16 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'entretien des bâtiments (réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur), l'achat et le remplacement de matériel de bureau et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Sauf indications contraires, des baisses marginales sont prévues en 2014 grâce aux économies réalisées par le Secrétariat.

- 17 **Objet de la dépense:** couvrir l'acquisition par la Bibliothèque de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure.

Une augmentation modeste (8.000 €) est requise pour couvrir les frais de nouveaux abonnements aux bases de données en ligne et des monographies nécessaires et urgentes à acquérir pour enrichir les collections sur des thèmes relatifs au programme de travail en cours.

- 18 **Objet de la dépense:** couvrir le coût de la contribution de l'Institut à son Programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Le Secrétariat propose d'éliminer cette ligne du budget dès 2014 et d'obtenir la même somme par des contributions volontaires.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de 2.272.475,00 € pour l'année 2014 – ce qui correspond à une augmentation des dépenses de 67.425,00 € par rapport à celles qui avaient été autorisées dans le budget 2013.